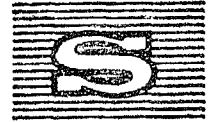


UN LIBRARY



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



APR 14 1982

COLLECT. 1

Distr.  
GENERALE  
S/14982  
15 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte, traduit de l'arabe, de la déclaration publiée par le Conseil suprême musulman à Jérusalem le 12 avril 1982, concernant le sacrilège et les assassinats commis par les troupes israéliennes dans les lieux saints musulmans de Jérusalem, le dimanche 11 avril 1982. Il ressort clairement de cette déclaration que l'attaque de la mosquée Al-Aqsa du Dôme du Rocher et les meurtres commis dans la mosquée étaient en fait une opération soigneusement planifiée et coordonnée, à laquelle ont participé des éléments de l'armée israélienne, et n'étaient pas, comme le prétendent les autorités d'occupation israéliennes, le fait d'un soldat déséquilibré, agissant seul.

Le Conseil suprême musulman, ayant établi indiscutablement dans sa déclaration les tristes détails du massacre survenu le dimanche de Pâques, exprime également sans équivoque la crainte que de tels actes criminels puissent être à nouveau commis par certains groupes civils armés, encouragés, par le soutien que les autorités leur accordent, à commettre des assassinats, des enlèvements et des actes de violence contre la population palestinienne sans défense dans les territoires occupés. Le Conseil suprême musulman tient en outre pour responsable le Gouvernement israélien, qui soutient et encourage ces gangs armés, de ce qui est arrivé ce dimanche de Pâques et de ce qui pourrait bien se produire à l'avenir.

Compte tenu de la gravité et du bien-fondé des accusations figurant dans la déclaration du Conseil suprême musulman de Jérusalem, je vous prie de bien vouloir faire distribuer celle-ci comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH

Annexe

Déclaration datée du 12 avril 1982 émise par le Conseil  
suprême musulman de Jérusalem

AU NOM DE DIEU LE CLEMENT LE MISERICORDIEUX

Le Conseil musulman de Jérusalem a déjà réuni d'urgence une conférence de presse, au cours de laquelle il a brièvement relaté certains des événements touchant la Sainte mosquée Al-Aqsa et décrit l'avertissement solennel qu'il avait lancé aux responsables les plus élevés du Gouvernement israélien.

Il leur a demandé d'assumer leurs responsabilités et d'empêcher des événements tels que ceux qui sont arrivés hier et qui pourraient se reproduire à l'avenir et qui menacent cet important sanctuaire.

Aujourd'hui, compte tenu des faits nouveaux, des nouvelles révélations et conclusions apparus après les actes ignominieux d'hier, et de ce qui a accompagné et suivi ces événements consternants, le Conseil musulman tient à faire la déclaration suivante :

1. Deux personnes ont été assassinées, le nombre des blessés dépasse la centaine.

2. L'attaque du soldat criminel n'a été que la première phase de l'opération. Il a été établi que les coups de feu ne venaient pas seulement de lui, mais provenaient de nombreuses directions, en particulier, de l'aile occidentale de la Sainte mosquée Al-Aqsa, ainsi que du toit de l'école religieuse qui appartient au Conseil suprême musulman mais qui est occupée par les forces armées israéliennes, celles-ci en ayant expulsé les étudiants qui y suivaient des études islamiques. Cela montre que l'opération avait été soigneusement préparée et coordonnée à l'avance.

3. L'attaque du bâtiment du Dôme du Rocher a fait des dégâts à celui-ci.

4. La grande mosaïque de verre à l'entrée du portail ouest du Dôme du Rocher a été totalement détruite; et de graves dégâts ont été causés au Dôme du Rocher et aux piliers de marbre à l'intérieur.

5. On ne peut laisser une telle opération avoir lieu sans mettre en garde contre les graves conséquences de la pratique qui consiste à permettre à des groupes civils armés d'imposer leur loi à la population et de se considérer maîtres du pays parce qu'ils sont armés.

Cela a permis à ces groupes de commettre, selon leur bon plaisir, enlèvements et assassinats gratuits, tirant leur force du mandat qui leur a été donné par le gouvernement de s'attaquer à la population, qui, elle, est totalement sans défense.

Nous saisissons donc cette occasion pour exiger du gouvernement qu'il mette fin à ces actes de provocation et pour rejeter sur lui la responsabilité de tous les événements et de toutes leurs conséquences possibles.

6. Le précédent que constitue l'affaire du Saint Sanctuaire d'Ibrahimi, qui a privé les musulmans de la possibilité d'aller librement y prier, nous impose de lancer un avertissement quant aux graves conséquences qu'aurait l'occupation de la Sainte Mosquée Al-Aqsa par les forces israéliennes et l'interdiction qui serait faite aux croyants de s'y rendre pour s'acquitter de leurs devoirs religieux. Une telle situation est radicalement contraire à la Chariá (dogme islamique), qui exclut absolument la possibilité d'interdire la mosquée aux croyants, pour quelque raison que ce soit, et quelles que soient les circonstances.

7. Qualifier le criminel de déséquilibré, comme le font les déclarations officielles, est inacceptable et ne devrait être le fait d'aucun gouvernement responsable; il serait en effet anormal qu'un soldat à qui on demande de subir un examen médical soit autorisé à porter des armes parmi d'autres soldats. Si l'on allègue que ce criminel est déséquilibré, alors que dire des autres soldats qui ont participé à la fusillade à partir de l'aile occidentale de la mosquée? Le Conseil suprême musulman rejette les déclarations des autorités responsables d'Israël, qui ont un caractère diffamant à l'égard du Conseil suprême musulman, et les excuses que les responsables israéliens ont voulu présenter à la suite de ces événements.

Nous allons sans attendre rendre notre culte à la Sainte Mosquée Al-Aqsa.

Le Conseil suprême musulman et toutes les institutions nationales et organes publics.

N.B. Un télégramme de protestations contenant la déclaration ci-dessus a été adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Conseil suprême musulman.

-----